

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - HMB
du Grand Anncy

Mûres

Règlement graphique
PLAN C : HAUTEURS

Dossier certifié conforme par la Présidente et annexé
à la présente délibération du Grand Anncy du 18
décembre 2025 approuvant l'élaboration du PLUI
HMB
La Présidente,
Frédérique LARDET.

ECHELLE 1:5000	PROCÉDURES		
	Elaboration du PLUI approuvé le 18 décembre 2025		
	Modification	Modification simplifiée	Révision

Fond cadastral : Diffusion RGD 73-74 - janvier 2024



Hauteur

- Secteur C1 : 8m (R+1)
- Secteur C2 : 10m (R+1+c)
- Secteur C2 bis : 10m (R+1+c)
- Secteur C3 : 12m (R+2+c)
- Secteur C3 bis : 12m (R+2+c)
- Secteur C4 : 15m (R+3+c)
- Secteur C4 bis : 15m (R+3+c)
- Secteur C5 : 18m (R+4+c)
- Secteur C5 bis : 18m (R+4+c)
- Secteur C6 : 21m (R+5+c)
- Secteur C6 bis : 21m (R+5+c)
- Secteur C7 : 24m (R+6+c)
- Secteur C7 bis : 24m (R+6+c)
- Secteur C8 : 27m (R+6+c)
- Secteur C8 bis : 27m (R+6+c)
- Secteur C9 : 30m (R+8+c)
- Secteur C9 bis : 30m (R+8+c)
- Secteur C10 bis : 42m (R+12+c)
- Secteur C11 : 50m (R+15+c)
- Secteur C12
- Secteur C13

Secteur C7 : 24m (R+6+c)Secteur C8 : 27m (R+6+c)Secteur C9 : 30m (R+8+c)Secteur C10 bis : 42m (R+12+c)Secteur C11 : 50m (R+15+c)Secteur C12Secteur C13Secteur C7 : 24m (R+6+c)Secteur C8 : 27m (R+6+c)Secteur C9 : 30m (R+8+c)Secteur C10 bis : 42m (R+12+c)Secteur C11 : 50m (R+15+c)Secteur C12Secteur C13Secteurs concernés par une Orientation d'Aménagement et de Programmation
au titre des articles L151-6 et L151-7 du Code de l'Urbanisme (OAP)Limites de zonesBâtibâti durbâti légerDonnées d'informationCours d'eau